

Date de dépôt : 30 octobre 2007

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 800 000 F pour la réalisation des travaux de rénovation et d'extension de l'école et foyer de Clair Bois–Lancy ainsi que la mise en conformité de la sécurité incendie du foyer de Clair Bois–Pinchat

Rapport de M^{me} Janine Hagmann

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors de sa séance du 16 octobre 2007, la Commission des travaux, présidée par M. Alberto Velasco, a examiné le projet de loi du Conseil d'Etat (PL 10102) qui lui avait été renvoyé par le Grand Conseil lors de sa séance du 20 septembre 2007. Assistaient à ses travaux : M. Jean-Bernard Haegler, directeur *ad interim* des bâtiments au DCTI, et M. Dominik Meyer, chef de division à la Direction des bâtiments du DCTI. Le procès-verbal était tenu par M. Félicien Mazzola.

1) Audition de M. Jost, adjoint de direction, DGAS, M. Frey, directeur de Clair Bois, M. Nadas architecte de la partie relative à l'extension de la cuisine et de la salle à manger et M. Scarnera, architecte de la partie relative à la remise aux normes en termes de sécurité.

M. Meyer explique qu'il a été prévu un seul projet de loi pour deux objets situés dans des lieux géographiques différents. Ce projet de loi porte sur deux montants de subventionnement cantonal : l'un de 450 000 F pour l'extension et la rénovation de l'école et foyer Clair Bois–Lancy et l'autre de 350 000 F pour la mise en conformité de la sécurité incendie du foyer Clair Bois–Pinchat.

M. Frey explique que la fondation Clair Bois s'occupe, dans ses différents foyers, de personnes vivant en situation de polyhandicap de la naissance jusqu'à la fin de la vie. Il est question dans le projet de loi de l'école et foyer de Clair Bois-Lancy, qui accueille des adolescents jusqu'à leur majorité, et du foyer de Clair Bois-Pinchat, qui accueille des personnes adultes en situation de polyhandicap. Ces deux projets étant du même type, le département de tutelle a décidé de les réunir en un projet de loi commun. M. Frey indique que pour Clair Bois-Lancy, il s'agit d'une rénovation complète ainsi que d'un léger agrandissement de la cuisine, d'une extension de la salle à manger, laquelle ne permet plus de répondre au nombre de personnes accueillies, ainsi que de travaux d'excavation, lesquels devraient donner de la place pour les moyens auxiliaires.

En ce qui concerne le foyer de Clair Bois-Pinchat, les travaux de sécurité ont été déclenchés par un audit de sécurité exigé par le département sur les deux bâtiments concluant à la non-conformité aux nouvelles normes en vigueur dans ce domaine.

M. Nadas indique que le bâtiment du foyer de Clair Bois-Lancy, lequel a été ouvert en 1975, a connu des restructurations, des rénovations ainsi que quelques agrandissements ; son infrastructure hôtelière est toutefois d'origine. Il ajoute que la cuisine, qui doit pouvoir permettre de nourrir davantage de personnes avec des exigences en matière d'hygiène et de sécurité, nécessite des travaux. Il précise que par rapport au bâtiment existant, la surface concernée par les travaux est modeste. Il souligne cependant l'importance, vitale pour le foyer, des travaux prévus au rez-de-chaussée inférieur et au rez-de-chaussée supérieur. Il indique que le montant apparaissant dans le projet de loi a été calculé au plus juste.

Il explique que les travaux prévus pour la cuisine consistent en un agrandissement afin de pouvoir séparer la cuisine chaude et la cuisine froide, de répondre aux exigences en matière d'hygiène alimentaire et de permettre une sécurité d'utilisation. L'agrandissement de la salle à manger doit permettre à davantage de personnes handicapées et à leurs accompagnants de pouvoir s'y restaurer. M. Nadas précise qu'il est également nécessaire de tenir compte des places d'école enfantine et primaire. Il ajoute qu'une petite salle est prévue en supplément et aura un usage très varié, Clair Bois-Lancy manquant de place. Les travaux relatifs au rez-de-chaussée inférieur concernent essentiellement la création d'un très grand dépôt afin de pouvoir libérer les couloirs qui sont actuellement encombrés par les moyens auxiliaires ; les couloirs sont en effet considérés comme voie d'évacuation en cas d'incendie.

M. Frey mentionne l'existence d'un fonds de transformation pour Clair Bois-Lancy et d'un fonds de transformation pour Clair Bois-Pinchat ; ce fonds est alimenté chaque année par des affectations. Il précise que 700 000 F ont été attribués au fonds de transformation de Clair Bois-Lancy ; aucune attribution n'a été faite au fonds de transformation de Clair Bois-Pinchat. Il indique qu'une demande d'autorisation de construire a été déposée en septembre pour le projet de Clair Bois-Lancy. Il explique la nécessité de débiter les travaux, autant que faire se peut, avant la fin de l'année afin que la décision de l'OFAS ne devienne pas caduque. Il précise qu'entre ce projet de loi, la participation de l'OFAS et les fonds de l'institution, cette dernière peut faire face à cette dépense.

M. Scarnera explique qu'une partie des bâtiments du foyer de Clair Bois-Pinchat a été construite dans les années 1960. Il indique que plusieurs audits d'ingénieurs spécialisés en sécurité ont rendu attentive l'institution aux risques inhérents à ce type de construction en matière de sécurité.

Il ajoute que pour cette architecture faite de bois et de béton, il a été essayé de trouver, avec les autorités, un juste milieu d'intervention, qui permette de garantir un niveau de sécurité suffisant. Il précise qu'il ne sera pas possible d'atteindre un niveau de sécurité de 100% ; toute une série de mesures, qui tiennent compte de la stratégie mise en place, sont toutefois prévues.

La proposition tient compte du fait que les portes doivent assumer leur rôle de coupe-feu et faciliter l'usage quotidien ; ces portes seront gérées par des asservissements à l'ouverture ou à la fermeture, selon les cas. Des doublages de portes ont été prévus, lorsqu'il était moins coûteux de doubler une porte que de la remplacer ; s'agissant des portes coulissantes, une deuxième porte, qui vienne couvrir la première, est nécessaire afin d'assurer la sécurité des voies de fuite. M. Scarnera explique qu'il s'agit non seulement d'assurer la sécurité des habitants mais également celle des forces d'intervention.

Il a également été prévu de remplacer les vitrages actuels par des vitrages qui résistent au feu ; l'obturation antifeu de toutes les traversées des murs de compartimentage doit également être effectuée. En ce qui concerne la formation du personnel, des tests de simulation et de vérification du matériel incendie seront prévus lorsque les travaux seront achevés. Des contrats seront passés avec les entreprises ; ces contrats font partie du budget d'entretien normal du site et garantissent la pérennité des installations. Des détecteurs incendie ont été installés dans la cafétéria. Tous les éléments en bois ont été supprimés des voies de fuite. L'escalier forme un compartiment en lui-même jusqu'à la sortie.

2) Discussion

Vu la transition entre les systèmes pré- et post-RPT, ce projet de loi doit impérativement être voté rapidement pour que les chantiers soient annoncés avant le 31 décembre 2007 afin de prétendre à la subvention d'investissement de l'OFAS.

Etant donné les conditions de délai relatives à la subvention fédérale, il est, le cas échéant, prévu d'appliquer la disposition selon laquelle l'institution procèdera à un emprunt hypothécaire sur la part du canton qui ne serait pas disponible. Dans ce cas, la fondation Clair Bois aura momentanément recours à un emprunt hypothécaire pour une durée maximale de cinq ans dont elle assumera la charge et le paiement des intérêts sur ses ressources propres.

Si les travaux commencent avant le 31 décembre 2007, un décompte final doit être établi avant le 31 décembre 2010 pour l'obtention de la subvention de la Confédération. Les commissaires signalent les efforts importants de la fondation Clair Bois dans la recherche de fonds privés.

M. Haegler explique, par rapport aux normes incendie, que chaque propriétaire et utilisateur a une responsabilité. Les services de l'Etat sont amenés à intervenir pour effectuer des contrôles. M. Haegler précise que pour les bâtiments de l'Etat ou d'autres institutions, qui datent d'un certain temps, il est très difficile de les adapter à l'évolution permanente de ces normes. Il indique qu'il existe une responsabilité des propriétaires ; une réflexion doit périodiquement avoir lieu.

3) Votes de la commission

Vote d'entrée en matière du projet de loi 10102

Pour :	13 (3 S, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)
Contre :	—
Abstention :	—

L'entrée en matière du projet de loi 10102 est acceptée.

Le président présente l'amendement suivant :

Titre et préambule

Projet de loi ouvrant un crédit au titre *d'indemnité cantonale d'investissement* de 800 000 F pour la réalisation des travaux de rénovation et d'extension de l'école et foyer de Clair Bois–Lancy ainsi que la mise en conformité de la sécurité incendie du foyer de Clair Bois–Pinchat.

Il met aux voix le titre et préambule, tel qu'amendé :

Pour :	13 (3 S, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)
Contre :	–
Abstention :	–

Le titre et préambule, tels qu'amendés, sont acceptés.

Le président présente l'amendement suivant à l'article 1 :

Art.1 Crédit d'investissement

Un crédit global fixe de 800 000 F est ouvert au Conseil d'Etat au titre *d'indemnité cantonale d'investissement*, au sens de la loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 16 mai 2003, pour la réalisation des travaux de rénovation et d'extension de l'école et foyer de Clair Bois–Lancy ainsi que la mise en conformité de la sécurité incendie du foyer de Clair Bois–Pinchat.

Le président met aux voix l'article 1, tel qu'amendé :

Vote sur l'article 1 tel qu'amendé :

Pour :	13 (3 S, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)
Contre :	–
Abstention :	–

L'article 1 tel qu'amendé est adopté.

Le président met aux voix l'article 2, « budget d'investissement ».

L'article 2, « budget d'investissement », est adopté.

Le président met aux voix l'article 3, « financement et charges financières ».

L'article 3, « financement et charges financières », est adopté.

Le président met aux voix l'article 4, « amortissement ».

L'article 4, « amortissement », est adopté.

Le président présente l'amendement suivant à l'article 5 :

Art. 5 But

Cette *indemnité* doit permettre la réalisation des travaux de rénovation et d'extension de l'école et foyer de Clair Bois–Lancy ainsi que la mise en conformité de la sécurité incendie du foyer de Clair Bois–Pinchat.

Le Président met aux voix l'article 5 tel qu'amendé :

Vote sur l'article 5 tel qu'amendé :

Pour :	13 (3 S, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)
Contre :	–
Abstention :	–

L'article 5 tel qu'amendé est adopté.

Le président met aux voix l'article 6, « durée ».

L'article 6, « durée », est adopté.

Le président met aux voix l'article 7, « aliénation du bien ».

L'article 7, « aliénation du bien », est adopté.

Le président met aux voix l'article 8, « lois applicables ».

L'article 8, « lois applicables », est adopté.

TROISIEME DÉBAT**Vote d'ensemble du projet de loi 10102**

Pour : 13 (3 S, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)

Contre : –

Abstention : –

Le projet de loi 10102, dans son ensemble, est adopté à l'unanimité des membres présents.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les députés, les commissaires de la Commission des travaux vous recommandent, à l'unanimité des membres présents, d'accepter le projet de loi 10102.

Projet de loi (10102)

ouvrant un crédit au titre d'indemnité cantonale d'investissement de 800 000 F pour la réalisation des travaux de rénovation et d'extension de l'école et foyer de Clair Bois–Lancy ainsi que la mise en conformité de la sécurité incendie du foyer de Clair Bois–Pinchat

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global fixe de 800 000 F est ouvert au Conseil d'Etat au titre d'indemnité cantonale d'investissement, au sens de la loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 16 mai 2003, pour la réalisation des travaux de rénovation et d'extension de l'école et foyer de Clair Bois–Lancy ainsi que la mise en conformité de la sécurité incendie du foyer de Clair Bois–Pinchat.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement en 2008 sous la rubrique : 05.04.02.00 565 0 1601.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire au taux de 2% (art. 23 de la loi relative à l'intégration des personnes handicapées, du 16 mai 2003) et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 But

Cette indemnité doit permettre la réalisation des travaux de rénovation et d'extension de l'école et foyer de Clair Bois–Lancy ainsi que la mise en conformité de la sécurité incendie du foyer de Clair Bois–Pinchat.

Art. 6 Durée

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint à fin 2009.

Art. 7 Aliénation du bien

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Art. 8 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi relative à l'intégration des personnes handicapées, du 16 mai 2003, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.